V I L L E DE R E Z É

-:-

P R O C E S - V E R B A L

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

I

SEANCE DU 31 MARS 1978

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Loire-Atlantique - Arrondissement de Nantes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE REZE-LES-NANTES

Nombre d'Elus au Conseil Municipal : 30
Nombre de Conseillers en exercice : 30

SEANCE PUBLIQUE DU : 31 mars 1978.

L'an mil neuf cent soixante dix huit,

le trente et un mars,

Le Conseil Municipal de REZE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Maire-Adjoint, suivant convocation faite le 24 mars 1978.

Etaient présents :

M. FLOCH, Maire-Adjoint,

MM. JORAND, CONCHAUDRON, PAPIN, Mme QUILLAUD, MM. HIMENE, MARIEL, QUEBAUD, Adjoints,

M. HOCHARD, Conseiller Municipal Subdélégué,

MM. BARAUD, BASTARD, Mme BLANDIN, MM. BREMONT, BROCHU, BROSSAUD, CAILLEAU, Melle CHARPENTIER, M. COUTANT, Melle HAJDUKOWICZ, MMES JUHEL, LEPRETRE-EDOM, MM. LOUET, MORIN, PINTAUD, PRIN, SAILLANT, TREBERNE, VANEECKE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. RETIERE, Adjoint,

M. GUILLOU, Conseiller Municipal.

M. HIMENE, Adjoint, a été élu Secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 1978 - DEPENSES OBLIGATOIRES
SECONDE LECTURE -

OBJET : BUDGET PRIMITIF 1978 - DEPENSES OBLIGATOIRES -
SECONDE LECTURE -

EXPOSE :

Par lettre en date du 22 mars 1978, Monsieur le Sous-Préfet de NANTES nous a retourné le Budget Primitif de l'Exercice 1978 après avoir constaté que la participation communale aux dépenses de fonctionnement des Ecoles Privées Notre-Dame et St Paul ne figuraient pas audit budget.

Aussi, en vertu des dispositions de l'article L 212-4 du Code des Communes, Monsieur le Sous-Préfet demande que le Conseil Municipal examine le budget en seconde lecture en vue d'y inscrire le montant des dépenses concernées.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la demande de Monsieur le Sous-Préfet en date du 22 mars 1978,

Considérant que la position du Conseil Municipal n'a pas varié quant à la non-inscription des dépenses précitées.

DELIBERE :

A l'unanimité

Décide de maintenir le budget primitif de l'Exercice 1978 tel que voté en séance du 3 mars 1978.

p/i LE MAIRE,

Pour ampliation
le 3 AVR. 1978
le Maire,
POUR LE MAIRE
L'Adjoint délégué

Ville de REZE 44400
Secrétariat Général

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Loire-Atlantique - Arrondissement de Nantes

VILLE DE REZE-LES-NANTES

Nombre d'Elus au Conseil Municipal : 30
Nombre de Conseillers en exercice : 30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE DU : 31 mars 1978.

L'an mil neuf cent soixante dix huit,

le trente et un mars,

Le Conseil Municipal de REZE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Maire-Adjoint, suivant convocation faite le 24 mars 1978.

Etaient présents :

M. FLOCH, Maire-Adjoint,

MM. JORAND, CONCHAUDRON, PAPIN, Mme QUILLAUD, MM. HIMENE, MARIEL, QUEBAUD, Adjoints,

M. HOCHARD, Conseiller Municipal Subdélégué,

MM. BARAUD, BASTARD, Mme BLANDIN, MM. BREMONT, BROCHU, BROSSAUD, CAILLEAU, Melle CHARPENTIER, M. COUTANT, Melle HAJDUKOWICZ, MMES JUHEL, LEPRETRE-EDOM, MM. LOUET, MORIN, PINTAUD, PRIN, SAILLANT, TREBERNE, VANEECKE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. RETIERE, Adjoint,

M. GUILLOU, Conseiller Municipal.

M. HIMENE, Adjoint, a été élu Secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS - INTERIM - ATTRIBUTION INTEMNITE DE MAIRE -

OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS - INTERIM - ATTRIBUTION - INDEMNITE DE MAIRE -

EXPOSE :

M. Alexandre PLANCHER, Conseiller Général, Maire de la Ville de REZE est décédé le 23 février 1978.

Depuis cette date Monsieur Jacques FLOCH, Conseiller Général, Maire-Adjoint, conformément au code des Communes, remplace le Maire dans la plénitude de ses fonctions et ce jusqu'à la nomination effective du nouveau Maire.

Etant donné que Monsieur le Maire-Adjoint assume l'intégralité des charges incombant au premier magistrat de la commune, il est demandé que pendant la période d'intérim, il perçoive l'indemnité règlementaire de Maire.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment l'article L 122-13

Considérant que Monsieur le Maire-Adjoint remplace le Maire dans la plénitude de ses fonctions,

DELIBERE

A l'unanimité

Décide d'octroyer à Monsieur Jacques FLOCH, Maire-Adjoint, l'indemnité règlementaire de Maire, et ce pendant la période d'intérim.

p/i LE MAIRE,

Pour ampliation
le 3 AVR 1978
le Maire,
POUR LE MAIRE
L'Adjoint délégué

Ville de REZE 44400
Secrétariat Général

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
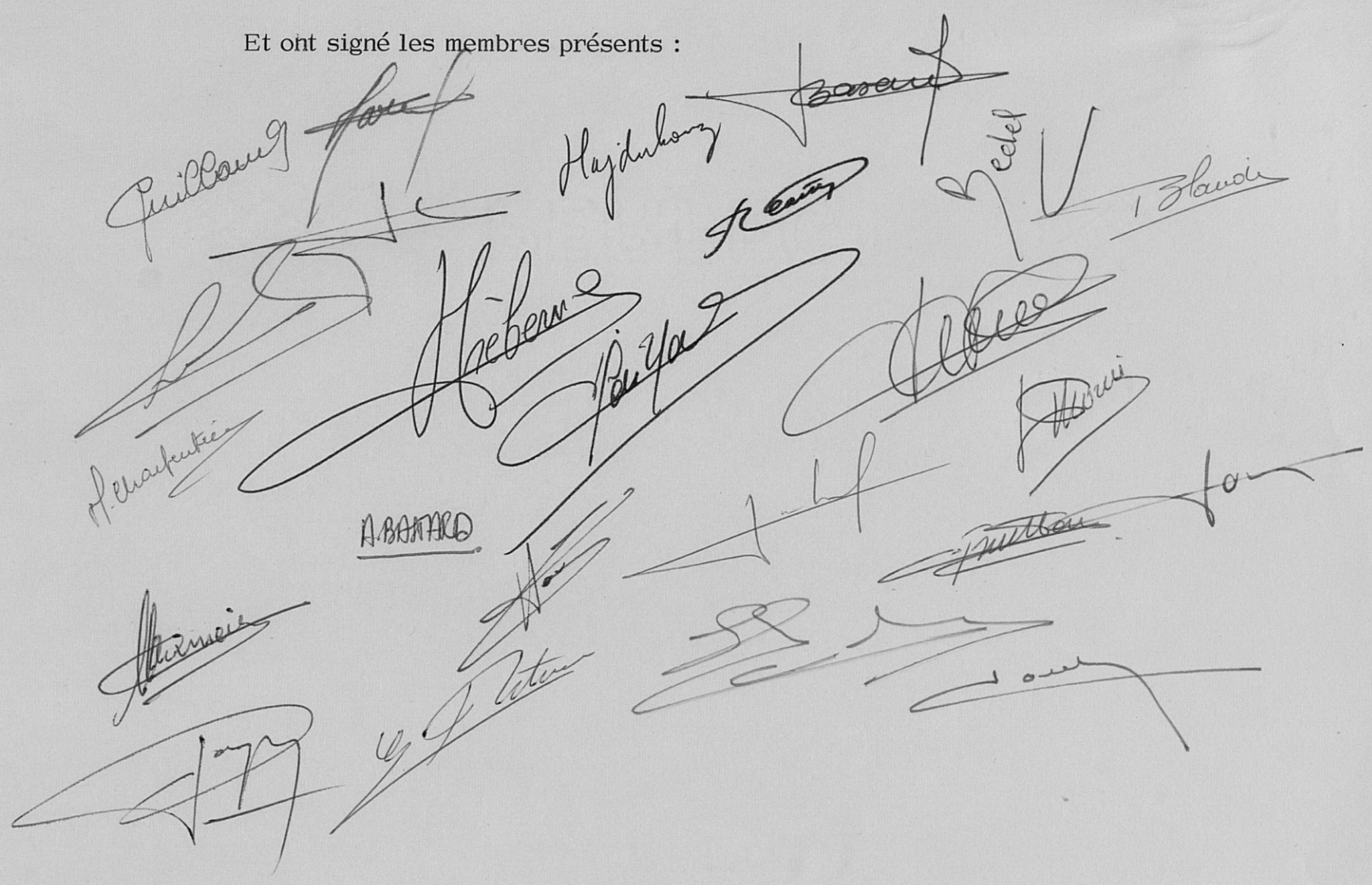
Et ont signé les membres présents :